

Paramétrage Bâtiment ETAM IDCC 2609 - 2707

ISAPAYE CONNECT

SOMMAIRE

1. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 2609 / 2707 DANS L'ENTREPRISE / ETABLISSEMENT	4
2. GRILLES DES SALAIRES CONVENTIONNELS	4
2.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?	4
2.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?	6
2.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?	7
3. GRILLE DES SALAIRES POUR LES APPRENTIS	7
3.1 Quelle est la grille de salaire mise en place dans le logiciel pour les apprentis ?	7
3.2 Comment affecter ce barème à un apprenti ?	8
4. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL.....	9
4.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail maladie et accident du travail ?	9
4.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?	9
4.2.1 <i>Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt</i>	9
4.2.2 <i>Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail</i>	10
4.2.3 <i>Mettre un maintien de salaire à 100%</i>	11

Le paramétrage bâtiment des codes IDCC 2609 et 2707 correspond à :

- la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment - code **IDCC 2609**
- la convention régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment (hors Seine-et-marne) - code **IDCC 2707**

Il concerne les entreprises relevant des activités indiquées dans le tableau ci dessous.

Code NAF	Libellé de l'activité	Code NAF	Libellé de l'activité
0161Z	Activités de soutien aux cultures	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
1610B	Imprégnation du bois	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	4329A	Travaux d'isolation
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	4331Z	Travaux de plâtrerie
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
2561Z	Traitement et revêtement des métaux	4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
2593Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	4332C	Agencement de lieux de vente
2712Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
2790Z	Fabrication d'autres matériels électriques	4339Z	Autres travaux de finition
2821Z	Fabrication de fours et brûleurs	4391A	Travaux de charpente
2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	4391B	Travaux de couverture par éléments
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	4399A	Travaux d'étanchéification
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	4399B	Travaux de montage de structures métalliques
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
3314Z	Réparation d'équipements électriques	4399D	Autres travaux spécialisés de construction

3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	6420Z	Activités des sociétés holding
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	7010Z	Activités des sièges sociaux
4120A	Construction de maisons individuelles	7112B	Ingénierie, études techniques
4120B	Construction d'autres bâtiments	8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité
4213A	Construction d'ouvrages d'art	8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	8130Z	Services d'aménagement paysager
4311Z	Travaux de démolition	8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès

1. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 2609 / 2707 DANS L'ENTREPRISE / ETABLISSEMENT

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 2609 ou 2707, l'établissement doit être paramétré avec le secteur d'activité **BATI.STD** – BATIMENT et être associé à la convention collective IDCC 2609 ou 2707.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général**, dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur 

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **2609.STD** - nationale des employés, techniciens et agents ou **2707.STD** - régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment (hors Seine-et-marne)

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2. GRILLES DES SALAIRES CONVENTIONNELS

2.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe une grille de coefficients hiérarchiques pour les différentes régions présentes dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **2609.STD** :

Conventions collectives (x)

Filtres Actif(s)

Rechercher

Code	Créateur	Libellé
0627	STD	départementale des employés, techniciens et a
0749	STD	départementale des ouvriers du bâtiment et de
0771	STD	départementale des ingénieurs assimilés et ca
0804	STD	Accord national interprofessionnel des voyage
1596	STD	nationale concernant les ouvriers employés pa
1597	STD	nationale concernant les ouvriers employés pa
1843	STD	régionale des ingénieurs, assimilés et cadres d
2111	STD	nationale des salariés du particulier employeur
2420	STD	nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2
2609	STD	nationale des employés, techniciens et agents
2707	STD	régionale des employés, techniciens et agents
9601	STD	Exploitations polyculture élevage Oise

Code 2609 STD

Utilisée

Secteur d'activité BATI.STD Est attachée à la convention

Date de définition 01/01/2020

Général **Coefficients hiérarchiques** Personnalisation

<input checked="" type="checkbox"/>	AISNE_OISE_SOMME.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	ALSACE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	AUVER_RHONE_ALPES_1.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	AUVER_RHONE_ALPES_2.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	BASSE_NORMANDIE_2.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	BOURGO_FRANCHE_COMTE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	BRETAGNE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	CALVADOS_MANCHE_ORNE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	CENTRE_VAL_DE_LOIRE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	CHAMPAGNE_ARDENNE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	CORSE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	EURE_SEINE_MARITIME.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	HAUTE_NORMANDIE_2.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	LORRAINE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	NORD_PAS_DE_CALAIS.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	NOUVELLE_AQUITAINE_1.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	NOUVELLE_AQUITAINE_2.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	NOUVELLE_AQUITAINE_3.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	OCCITANIE_1.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	OCCITANIE_2.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	PAYS_DE_LA_LOIRE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	PROV_ALPES_COTE_AZUR.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	SEINE_ET_MARNE.STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Il existe une grille de coefficients hiérarchiques pour les différentes régions présentes dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **2707.STD** :

2.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaître les valeurs des salaires minimums :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Général**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**

ÉTAPE 3 : cliquer sur  devant **BATI.STD – BATIMENT**

ÉTAPE 4 : cliquer sur  devant "Grille des salaires"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 6 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)
A	1521,00
B	1620,00
C	1723,00
D	1870,00
E	2052,00
F	2345,00
G	2609,00
H	2746,00

2.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Grille conventionnelle, choisir la grille selon le statut du salarié

ÉTAPE 5 : dans la zone "Hiérarchie", choisir l'échelon du salarié

The screenshot shows the 'Salariés' interface with the 'Situation' tab selected. A search bar on the left is highlighted with a red circle '2'. The 'Situation' tab is highlighted with a red circle '3'. In the 'Convention / Emploi' section, the 'Grille conventionnelle' is set to 'ALSACE' and 'Hiérarchie' is set to 'C', both highlighted with red circles '4' and '5' respectively.

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 7 : aller dans l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 8 : la partie "Rémunération" est automatiquement complétée en fonction de la hiérarchie : ces valeurs peuvent être modifiées au besoin

The screenshot shows the 'Rémunération' section. Under 'Valeurs conventionnelles', the 'Convention collective' is 'nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'e', 'Grille' is 'SEINE-ET-MARNE', 'Hiérarchie' is '185', 'Euros/Mois' is '1570,00', and 'Nombre d'heures' is '151,67'. Under 'Valeurs appliquées', 'Tarif horaire' is 'Tarif horaire de la hiérarchie du salarié' and 'Montant' is '10,3514 €'. 'Nombre d'heures fixe' is '151,67'.

3. GRILLE DES SALAIRES POUR LES APPRENTIS

3.1 Quelle est la grille de salaire mise en place dans le logiciel pour les apprentis ?

Il existe une grille de salaire **APPRENTI_BATI.STD** pour les apprentis disponibles dans **Accueil/Informations/Général**, onglet **Barèmes**.

Pour connaître le barème en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'apprentissage :

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Général**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Barèmes**

ÉTAPE 3 : sélectionner le barème **APPRENTI_BATI.STD**

ÉTAPE 4 : le % du SMIC est indiqué en fonction de l'âge du salarié et de l'année d'apprentissage

01/02/2020

Données générales Divers pour cotisations Taux généraux Taux accident du travail **Barèmes**

Code APPRENTI_BATI STD

Libellé BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS - BATIMENT

Commentaires
Barème applicable pour la rémunération des apprentis du Bâtiment.

AGE DE L'APPRENTI

ANNEE DU CONTRAT	AGE DE L'APPRENTI		
	- de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et +
1ère année	40,00 %	50,00 %	55,00 %
2ème année	50,00 %	60,00 %	65,00 %
3ème année	60,00 %	70,00 %	80,00 %

AGE DE L'APPRENTI

ANNEE DU CONTRAT	AGE DE L'APPRENTI		
	- de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et +
1ère année	55,00 %	65,00 %	70,00 %
2ème année	65,00 %	75,00 %	80,00 %
3ème année	75,00 %	85,00 %	95,00 %

3.2 Comment affecter ce barème à un apprenti ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 4 : dans "Mode de rémunération", choisir "Tarif horaire"

ÉTAPE 5 : dans "Tarif horaire", choisir "Autre tarif horaire en %"

ÉTAPE 6 : dans "Pourcentage appliqué", cocher "selon le barème"

ÉTAPE 7 : choisir le barème **APPRENTI_BATI.STD**

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Salariés (*)

Filtres Présents entre 01/02/2020 et 29/02/2020

Ordre de présentation des salariés
 Matricule Nom

Rechercher

JEAN - JEAN MICHEL

BATI OISE JEAN JEAN

Etat civil Contrat Situation **Règles sociales** Règles fiscales Valeurs du temps Cotisations Règlements Affectations

Paiement des salaires
Périodicité de paiement des salaires Mois
Date de paiement des salaires Dernier jour du bulletin

Rémunération
Mode de rémunération Tarif horaire

Valeurs conventionnelles
Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'e
Grille COTE-D'OR NIEVRE SAONE-ET-LOIRE ET YO Hiérarchie 150
Euros/Heures 9,894
Euros/Mois 1500,65
Nombre d'heures 151,67

Valeurs appliquées
Tarif horaire Autre tarif horaire en %
Autre tarif horaire SMIC
Pourcentage appliqué %
 selon le barème APPRENTI_BATIS
Nombre d'heures fixe 151,67

4. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

4.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail maladie et accident du travail ?

En cas d'arrêt, le maintien se déclenche après un an de présence dans l'entreprise ou après 5 ans dans une ou plusieurs entreprises du BTP. Le maintien à 100% est limité à 90 jours par année civile.

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_2609.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE – IDCC 2609 indique le nombre de jours de maintien de salaire à 100% pour les salariés employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment.

The screenshot shows the software interface for configuring 'MAINTIEN_2609.STD'. The left sidebar lists various standards, with 'MAINTIEN_2609.STD - MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 2609' selected. The main panel has tabs for 'Taux généraux', 'Taux accident du travail', 'Barèmes', 'Valeurs conventionnelles', and 'Jours Fériés'. The 'Valeurs conventionnelles' tab is active, showing the following details:

- Code: MAINTIEN_2609 STD
- Libellé: MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 2609
- Conventions collectives: nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment (hors : ...)
- Commentaires: En cas de maladie le maintien se déclenche après un an de présence dans l'entreprise ou après 5 ans dans une ou plusieurs entreprises du BTP. Si le salarié n'a pas encore 1 an d'ancienneté dans l'entreprise mais au moins 5 ans dans le BTP, saisir OUI sur MAINTIEN_2609_MAL.STD dans les valeurs mensuelles du BS.

At the bottom, a table shows the maintenance percentage for different absence types:

TYPE D'ABSENCE	MAINTIEN 100%
MALADIE	90,00
ACCIDENT TRAVAIL	90,00

4.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?

4.2.1 Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur les données pour le maintien dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Informations générales Règles sociales et fiscales **Valeurs** Gestion du temps Organismes Règlements

Données établissement Barèmes Valeurs conventionnelles Compléments

Tous
Salaire de base
Absences
Arrêt de travail
Maladie
Accident du Travail
Maternité - Paternité

Filtres
 Données ayant une valeur établissement Données ayant une valeur générale, collective Données sans valeur

Rechercher

Code	Libellé	Saisie	Donnée	Valeur
COEF_IC.STD	COEF INDEM. COMPLEM. MALADIE / AT			1,00
SUBRO_AT.S1	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (acc. du travail)	Oui		
SUBRO_MAL.S	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maladie)	Oui		
SUBRO_MAT.S	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maternité)	Oui		
SUBRO_PAT.S	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (paternité)	Oui		
CP_MAL.STD	MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE DANS LE BRUT DE			

Si tous les salariés ne sont pas maintenus en cas d'arrêt, il est possible de l'indiquer directement dans la fiche salarié en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Valeurs**, thème **ARRET DE TRAVAIL**.

4.2.2 Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail

Renseigner une absence pour arrêt de travail si le module des absences est activé (Méthode préconisée)

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Absences" dans le menu ruban

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ajouter un arrêt de travail"

ÉTAPE 5 : choisir le type d'arrêt

ÉTAPE 6 : compléter la saisie de l'arrêt de travail

ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK" dans la fenêtre des absences

Dans le bulletin de salaire, le maintien de salaire se déclenche automatiquement si le nombre de jours d'arrêt maladie maintenu n'est pas dépassé.

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
ⓑ	SALAIRE DE BASE	151,67		1789,00		
ⓑ	HEURES ABSENCE MALADIE	50,00	-11,7953	-589,77		
ⓑ	MAINTIEN SALAIRE 100%	10,00	58,977	589,77		
ⓑ	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
👉	TOTAL BRUT			1789,00		
👉						
Ⓡ	MALADIE TS	1789,00			7,00 %	125,23
Ⓡ	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1789,00			0,30 %	5,37
Ⓡ	VIEILLESSE TA	472,83	6,90 %	32,63	8,55 %	40,43
Ⓡ	VIEILLESSE TS	1789,00	0,40 %	7,16	1,90 %	33,99
Ⓡ	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1789,00			2,50 %	44,73
Ⓡ	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1789,00			3,45 %	61,72

Renseigner une absence pour arrêt de travail manuellement dans le bulletin de salaire

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème "Absences"

ÉTAPE 5 : saisir les absences sur le type d'absence rémunérée concerné

ÉTAPE 6 : aller dans le thème "Arrêt de travail"

ÉTAPE 7 : saisir le nombre de jours calendaires d'arrêt de travail sur une des données suivantes :

- **MAINTIEN_NBJ_ACCTRAJ.STD** – NB JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAJ.
- **MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD** - NB JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAV / MAL PROF
- **MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD** - NB JOURS CALENDAIRES ARRET MALADIE

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet **Bulletin**

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
ⓑ	SALAIRE DE BASE	151,67		1789,00		
ⓑ	HEURES A 125%	15,00	14,7441	221,16		
ⓑ	HEURES ABS. ACCIDENT TRAVAIL	35,00	-11,7953	-412,84		
ⓑ	MAINTIEN SALAIRE 100%	5,00	82,568	412,84		
ⓑ	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			166,67		
👉	TOTAL BRUT			2010,16		
👉						
Ⓡ	MALADIE TS	2010,16			7,00 %	140,71
Ⓡ	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	2010,16			0,30 %	6,03
Ⓡ	VIEILLESSE TA	472,83	6,90 %	32,63	8,55 %	40,43
Ⓡ	VIEILLESSE TS	2010,16	0,40 %	8,04	1,90 %	38,19
Ⓡ	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2010,16			2,50 %	50,25
Ⓡ	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2010,16			3,45 %	69,35

ÉTAPE 9 : valider le bulletin

4.2.3 Mettre un maintien de salaire à 100%

Si le salarié n'a pas encore 1 an d'ancienneté dans l'entreprise mais au moins 5 ans dans le BTP, il peut avoir le maintien à 100%.

Pour le paramétrer :

- ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet **Valeurs mensuelles**
- ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**
- ÉTAPE 5 : saisir "Oui" sur la donnée **MAINTIEN_2609_MAL.STD**
- ÉTAPE 6 : valider le bulletin

Cette documentation correspond à la version 4.10 Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.